



Vol de clefs pendant une pause... Retenue sur salaire demandée

Par Hellburn

Bonjour,

Je viens vous voir pour vous exposer mon problème.

Hier, mon compagnon qui est auxiliaire de vie aux famille est revenu manger entre 14h00 et 16h30. Quand il est revenu à sa voiture (fermée), il s'est rendu compte qu'on lui avait volé son sac à dos dans lequel il y avait les trousseaux de clés des bénéficiaires chez qui il va.

Donc hier soir, il en parlé à son patron qui l'a convoqué ce matin à 8h00.

Dans un premier temps, il est allé déposé plainte au commissariat. Son patron a décidé de le garder mais il lui propose pour rembourser le préjudice des trousseaux de clé perdu de faire des heures supplémentaires non rémunérées ou de faire une saisie sur salaire, ce qui me semble normalement interdit...

Aujourd'hui, mon compagnon n'est vraiment pas bien et j'aimerais savoir ce qu'il pourrait y avoir comme solution car nous sommes dans un dossier de surendettement et s'il est licencié pour faute grave ou qu'il doit rembourser le préjudice (dont il n'est pas responsable)...Nous sommes un peu dans la misère (pour rester poli).

Avis de ne pas juger ou culpabiliser mon compagnon en disant la bonne morale qu'il n'aurait pas dû laisser son sac... Depuis deux ans que l'on habite ici, il ne s'est jamais rien passé...

Cordialement

Par ESP

Bonjour

L'article L.1331-2 du code du travail précise : « les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite »

Je vous conseille de prendre contact avec un syndicat.

Par Hellburn

D'accord, je vous remercie.

Je vais me renseigner à savoir s'il y a un syndicat... Dans le cas contraire, si le patron ne veut rien entendre, que puis-je faire (s'il n'y a pas de syndicat ?).

Bien cordialement

Par ESP

Il y a des syndicats partout, recherchez l'adresse de la maison des syndicats de votre secteur.
ce lien

[url=https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/la-representativite-syndicale-et-patronale/article/coordonnees-des-organisations-syndicales-de-salaries]https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/la-representativite-syndicale-et-patronale/article/coordonnees-des-organisations-syndicales-de-salaries[/url]

Par Hellburn

Bonjour,

Je reviens vers vous car je vous énonce les solutions proposés par l'employeur pour le remboursement des clefs, barrillets etc.

- 1) Retenue sur salaire (ce qui est normalement interdit de ce que j'ai compris)
- 2) Heures supplémentaires non payées ou moins payées (ce qui n'est pas plus légal)
- 3) L'entreprise ne fait payer aux clients les prestations chez eux et mon compagnon serait tout de même rémunéré normalement (solution la plus simple et légale selon lui).

Le problème, c'est qu'il y a encore des pourparlers avec mon compagnon sur cela. Sachant qu'en plus nous sommes en dossier de surendettement et que ce vol n'est pas de notre faute... On aimerait se protéger au cas où il y aurait une quelconque retenue sur salaire etc...

Merci pour vos réponses :)